



DECISION DU PRESIDENT N° 2026-235

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, pour la journée du 30 juin 2026. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2026.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 1^{er} juillet 2026

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2026
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.